

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2014

Le jeudi 12 juin 2014 à **20H00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Les Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

* * *

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2014.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 23 mai 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Approuve à l'unanimité**, le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2014.*

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- SYDELA – Demande d'extension de réseau pour Madame J.SAIZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **A l'unanimité**, le Conseil municipal accepte l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.*

OBJET : SYDELA - Demande d'extension de réseau pour Madame J. SAIZ

Monsieur Joseph TESTARD, Adjoint aux finances, informe l'assemblée municipale que, dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux, il convient d'effectuer une extension de réseau électrique en faveur de Madame Johanna SAIZ au lieu-dit La Ducheté aux Touches.

Le coût global de l'opération est de 2 704.00 € TTC pris en charge entièrement par Madame J.SAIZ, propriétaire des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **Donne son accord** quant à cette demande d'extension de réseau, sachant que la commune va régler directement le SYDELA.*

*- **Demande** le remboursement du coût global de l'opération auprès du propriétaire concerné, dans le cadre d'un équipement propre (qui lui sera dédié).*

OBJET : Etude de Programmation Urbaine des TOUCHES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les résultats de l'étude de programmation urbaine, lancée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en juin 2013 et qui porte sur les évolutions à envisager pour le bourg des Touches d'ici à 2030.

Cette étude fera l'objet d'une présentation au public le 19 juin 2014 à 20h00 à la Salle orange.

OBJET : Tirage au sort des jurés d'assises.

En application de la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2015. Le tirage au sort porte sur la liste des électeurs de la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée soit 6 personnes.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit c'est-à-dire au cours de l'année 2015.

*Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- Procède au tirage au sort des jurés d'assises pour 2015. Les personnes ainsi désignées sont :
Bertrand LEDUC, Ludivine BODAN
Patrick CHOUPIN, Sandrine COUET
Benoît TATARD, Denis VERRIERE

OBJET : ALSH – TARIFS

Madame Laurence GUILLEMINE, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil municipal la décision de municipaliser l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter de septembre 2014.

La commission Enfance-Jeunesse a étudié l'organisation de ce service, qui sera mené par la même équipe d'animatrices qu'auparavant et sur les mêmes créneaux horaires : mercredi (journée pour les élèves de l'école privée et après midi pour les élèves de l'école publique) et chaque première période de vacances scolaires.

Des simulations financières ont été réalisées sur la base de l'activité gérée par l'association « Les petits Drôles » les années passées.

L.GUILLEMINE précise que l'ALSH était auparavant ouvert aux familles extérieures à la commune (environ 10 enfants). Elle propose de conserver cette ouverture en appliquant toutefois un tarif hors commune pour les enfants résidant dans une commune extérieure à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation d'appliquer une pondération des tarifs en fonction du quotient familial (QF) des parents, la commission Enfance-Jeunesse propose de fixer les tarifs de l'ALSH comme suit :

Tarifs commune et Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

QF	Tarifs proposés (€)		
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète
T1<401	3.50	6.40	9.90
400<T2<701	5.00	8.10	13.10
700<T3<1101	7.00	10.30	17.30
1100<T4<1501	8.00	11.40	19.40
1500<T5	9.00	12.50	21.50

Tarifs hors Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

QF	Tarifs proposés (€)		
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète
T1<401	5.00	7.90	12.90
400<T2<701	6.50	9.60	16.10
700<T3<1101	8.50	11.80	20.30
1100<T4<1501	9.50	12.90	22.40
1500<T5	10.50	14.00	24.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de l'ALSH comme précisés ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget 2014.

OBJET : ALSH – REGLEMENT INTERIEUR

Madame Laurence GUILLEMIN, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil municipal la décision de municipaliser l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter de septembre 2014.

Afin d'organiser ce service, la Commission Enfance-Jeunesse propose la mise en œuvre d'un règlement intérieur qu'elle présente aux membres du Conseil.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** le règlement intérieur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tel que présenté au Conseil municipal.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS

Monsieur Gwenaël HAMET, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal la décision de municipaliser l'Accueil Périscolaire (APS) à compter de septembre 2014.

La commission Affaires scolaires a étudié l'organisation de ce service, qui sera mené par la même équipe d'animatrices qu'auparavant sur les créneaux horaires suivants (en période scolaire) :

- tous les matins de 7h30 à 9h00
- lundi, mardi et jeudi : de 17h00 à 19h15
- vendredi : de 15h45 à 19h15

Des simulations financières ont été réalisées sur la base de l'activité gérée par l'association « Les petits Drôles » les années passées.

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation d'appliquer une pondération des tarifs en fonction du quotient familial (QF) des parents, la commission Affaires scolaires propose de fixer les tarifs de l'APS comme suit :

QF	Tarifs proposés (€) ¼ d'heure
T1<401	0,25
400<T2<701	0,45
700<T3<1101	0,65
1100<T4<1501	0,7
1500<T5	0,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe**, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de l'APS comme précisés ci-dessus

- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget 2014.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Gwenaël HAMET, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal la décision de municipaliser l'Accueil Périscolaire (APS) à compter de septembre 2014.

Afin d'organiser ce service, la Commission Affaires scolaires propose la mise en œuvre d'un règlement intérieur qu'il présente au Conseil municipal.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'APS.

Gwenaël HAMET précise que l'APS sera désormais ouvert le mercredi matin pour tous les enfants (écoles privées et publiques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** le règlement intérieur l'Accueil Périscolaire, tel que présenté au conseil municipal.

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS

Monsieur Gwenaël HAMET, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle les tarifs de restauration scolaire votés par le Conseil municipal pour l'année 2013-2014 :

QF	Tarifs proposés (€)
T1<401	2.90
400<T2<701	3.10
700<T3<1101	3.33
1100<T4<1501	3.46
1500<T5	3.57

P.A.I : 1.02 €,

Adultes : 6.12 €,

Hors commune : 4.08 €,

Il propose de conserver ces tarifs jusqu'à délibération contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe**, à partir du 1^{er} septembre 2014, les tarifs du restaurant scolaire comme précisés ci-dessus

- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget 2014.

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Gwenaël HAMET, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle que la commune gère directement le restaurant scolaire depuis septembre 2012.

Afin d'organiser ce service, la Commission Affaires scolaires propose d'apporter des adaptations mineures au règlement intérieur du service.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel que *présenté au Conseil municipal.*

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL –**Décision modificative n°1**

Vote : Pour : 19 - Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Joseph TESTARD informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget principal 2014 des dépenses et recettes liées :

- à diverses opérations d'ordre
- à l'acquisition de véhicules pour les services techniques
- à l'acquisition du préau de l'école privée et à la régularisation des frais de notaires issus de l'échange de terrain Guinouet/Commune (oct.2013)

En conséquence, Monsieur J.TESTARD soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement -			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 022	Dépenses imprévues	700 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	- 700 €	
	675 – Valeur des immobilisations cédées - 700 € (Suppression de l'article dans la nomenclature M14)		
Total DM N°1		0 €	0 €

Section d'investissement -			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération 116	Achat divers	+ 20 000 €	
	2157 – Matériel roulant + 20 000 € (acquisition de 2 véhicules Services Techniques)		
Opération 239	Cimetière	- 2 000 €	
	2116 – Cimetière - 2000 € (Absence d'acquisitions)		
Opération 240	Eglise	- 20 000 €	
	2315 – Install, matériel, outillage - 20 000 €		
Opération 242	Réserves foncières	+ 2 000 €	
	2111 – terrains nus + 1 000 € (régularisation frais d'actes échange commune/Guinouet)		
	2115 – terrains bâtis + 1000 € (acquisition préau Ecole privée)		
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 5 000 €	
Chapitre 0422315	Opération d'ordre entre sections	5 000 €	
	(régularisation de l'équilibre entre opérations d'ordre)		
Total DM N°1		0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte à l'unanimité,** la *Décision Modificative n°1 sur le budget principal, telle que proposée ci-dessus*

OBJET : FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT –**Décision modificative n°1**

Monsieur Joseph TESTARD, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget assainissement 2014 des dépenses et recettes liées :

- à la régularisation de diverses opérations d'ordre

En conséquence, Monsieur J.TESTARD soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget assainissement de la commune :

Section de fonctionnement -			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 022	Dépenses imprévues	+ 100 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	- 100 €	
	Dotation amortissements - 100 €		
Chapitre 70	Vente des services, du domaine,...		- 2 €
	704 – Travaux - 2 €		
Chapitre 77	Produits exceptionnels		+ 2 €
	777- Quote part subvention d'investissement + 2 €		
Total DM N°1		0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Adopte à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 sur le budget assainissement, telle que proposée ci-dessus*

OBJET : Comptable du Trésor – Indemnité de conseil

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, propose d'allouer à M. NEVEU Jean-Pierre, Receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 70% du montant maximum autorisé.

Cette indemnité sera allouée pour toute la durée du mandat en cours sauf délibération contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide de demander le concours de M. NEVEU Jean-Pierre, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983.*
- *Décide de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 70% par an.*
- *Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. NEVEU Jean-Pierre, Receveur municipal.*

OBJET :- BIBLIOTHEQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014

Monsieur Joseph TESTARD, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil municipal qu'une subvention de 2 020 € a été attribuée par délibération du 21/02/2014 à « Mille et une pages » pour la gestion de la bibliothèque. Cette subvention est attribuée aussi bien pour des dépenses de fonctionnement (environ 1 000 € par an) que pour des dépenses d'acquisition d'ouvrages.

Les représentants de la section « Mille et une pages », membre de l'association « Les Jeunes des Touches », ont alerté les élus sur les difficultés financières qu'ils rencontrent actuellement, difficultés notamment pour l'achat de nouveautés et pour le renouvellement du fond de livres.

Cette situation financière mettant en péril l'organisation de la bibliothèque, les représentants de la section sollicitent l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle auprès du Conseil municipal.

Après rencontre des différents interlocuteurs, Monsieur Joseph TESTARD précise aux membres du Conseil, que le Ministère de la Culture et la BDLA recommandent, pour les bibliothèques classées niveau 2, l'attribution d'un budget acquisition d'environ 1€ par an et par habitant.

Joseph TESTARD rappelle que la bibliothèque est l'unique lieu culturel de la commune, qu'elle est accueillante et attractive (350 lecteurs, 3600 prêts par ans, 14 bénévoles)

Il propose au Conseil municipal, dans le but de maintenir et d'améliorer l'organisation de la bibliothèque des Touches, d'octroyer une subvention complémentaire de 1 300€ à la section « Mille et une pages ». Le calcul de la subvention pour les années à venir sera revu à compter de 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Attribue**, à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 1 300 € à la section « Mille et une pages », pour l'acquisition de fonds documentaires à la bibliothèque des TOUCHES.

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) auprès de chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle .

Les membres de la CIID de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sont proposés par chaque Conseil municipal sur la base de la liste établie pour la Commission communale des Impôts Directs (délibération du 18 avril 2014).

La commune des TOUCHES doit proposer trois personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Propose** les personnes suivantes sur la liste de contribuables pour être désignées par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres au titre de la CIID.

- JAUNASSE Bertrand

- MACE Colette

- ATHIMON Anne

INFORMATIONS DIVERSES

- Transports scolaires :

Gwenaël HAMET précise les horaires de car à la rentrée 2014 :

- matin : 8h40/8h55
- mercredi midi : 12/h00 12h10
- soir : 16h15/16h20

- Projet éolien - nord :

D. BORIE demande où en est le projet qui semble suspendu depuis plusieurs semaines.

Frédéric GRÉGOIRE précise que la mairie n'a pas d'informations officielles de la société mais que le projet serait effectivement suspendu au moins jusqu'au printemps 2015.

- Calendrier des actions et manifestations sur la commune :

Calendrier transmis prochainement par Paule DROUET.

- Vestiaires foot :

Stanislas BOMME précise que le cabinet OXA Architectes a été retenu et que la 1^{ère} réunion de travail est programmée pour le 16/06 .

- Voirie :

PAVC : Le marché a été lancé avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Il devrait être attribué début juillet.

Passages piétons : des passages piétons vont être matérialisés devant l'école publique (2) et devant l'école privée (1)

Clôture de la séance à 22h45